



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 10

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Hélène ELHANI,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Bénéficiaires de l'Avantage 3ème Age – Année 2025

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Suite à la délibération n° 25-32 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 qui fixe les plafonds de revenus et les montants de l'Avantage 3^{ème} Age pour l'année 2025, la liste des bénéficiaires de l'avantage 3^{ème} Age pour l'année 2025 est présentée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le versement de l'Avantage 3^{ème} Age aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 25-33 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025, relative aux plafonds de revenus et aux montants de l'Avantage 3^{ème} âge pour l'année 2025,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que l'Avantage 3^{ème} Age représente une aide financière permettant de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités âgés de plus de 60 ans ne dépassant pas un plafond de revenus.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


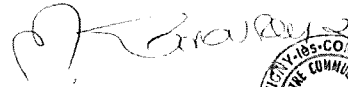
Article 1^{er} : d'approuver le versement de l'Avantage 3^{ème} Age aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 13 150 € (treize mille cent cinquante euros).

Article 2 : de préciser que la dépense d'un montant de 13 150 € (treize mille cent cinquante euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/12/2025